

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-20150603

Date de publication : 03/06/2015

**BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises nouvelles**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 1 : Entreprises nouvelles implantées dans certaines zones du territoire

**1**

En vue d'encourager la création d'entreprises, l'[article 44 sexies du code général des impôts](#) prévoit un régime d'allégement de l'imposition des bénéfices en faveur des entreprises qui se créent dans certaines zones et pendant certaines périodes.

**10**

Sont examinés dans la présente section :

- les entreprises et les zones éligibles (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10](#)) ;
- le caractère nouveau de l'activité et les conditions de détention du capital (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-20](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-30](#)).